

# Contrat de Location Saisonnière

Le présent contrat de location saisonnière est conclu entre : (ci-après dénommé le bailleur)

Mr BERTHELOT Jean-Luc et Mme OHUE Souhonohi demeurant 2 Impasse Gabriel Fauré  
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE,

(ci-après le locataire)

---

## Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de location saisonnier a pour objet de définir les conditions de la location des lieux identifiés ci-après par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes .

## Article 2. Désignation des lieux loués.

Les lieux loués sont situés au 3 rue des jardins 85580 TRIAIZE. C'est l'adresse administrative.

La maison de 79 m2 est louée meublée et constituée de 4 pièces habitable dont :

\_un hall d'entrée avec un meuble à chaussures, porte manteau.

\_une cuisine aménagée (four, plaque vitrocéramique, hotte, réfrigérateur-congélateur, lave-linge, lave-vaisselle, cafetière, bouilloire, grill-pain, et des rangements qui contiennent de la vaisselle en bon état, nécessaire et suffisante pour la préparation et consommation de repas, un radiateur.

\_une salle de séjour avec une table, 6 chaises, un meuble bas, un halogène, un radiateur.

\_un salon avec un canapé, un clic-clac, une table basse, un meuble TV, une télévision, une petite table, un radiateur.

\_une chambre avec un lit de 140 cm, deux tables de chevet, deux lampes de chevet, une commode, une armoire, un miroir, deux tableaux, 1 chaise, un radiateur.

\_une chambre avec deux lits de 90 cm, deux tables de chevet, deux lampes de chevets, une bonnetière, une commode, deux tableaux, un miroir, une chaise, une statuette et un radiateur.

\_une salle de bain avec un meuble de salle avec son vasque, une baignoire, un sèche-serviette, un chauffe-eau, un miroir et un extincteur.

\_un WC séparé, une étagère.

La maison est aussi équipée de différents accessoires de décoration et de confort : aspirateur, ustensiles de nettoyage, luminaires, rideaux, ect...

Les lieux loués sont prévus pour six personnes. Le locataire s'engage à ne pas dépasser ce nombre.

Dans le cas contraire, le bailleur pourra facturer une surcharge de location calculé au prorata.

### **Article 3. Durée de la location.**

La location est conclue du \_\_\_\_\_ **(11h00)** : date d'entrée, jusqu'au \_\_\_\_\_ **(10h00)** : date de sortie.

Le locataire ne peut en aucun cas, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux loué à l'expiration de la période de la location prévue au présent contrat. En cas de dépassement non autorisé de la durée de la location de plus de 2 heures par rapport à la date et l'heure de sortie mentionnée ci-dessous, un montant de 10 euros sera facturé au locataire par heure supplémentaire d'occupation des lieux.

### **Article 4. Loyer**

#### **4.1 Montant et paiement du loyer**

La présente location est consentie pour un loyer de \_\_\_\_\_ euros la semaine. Le locataire s'engage à régler 30% soit \_\_\_\_\_ euros par chèque au bailleur **Mme OHUE Souhonohi** à la signature du présent contrat. Le solde, soit \_\_\_\_\_ euros sera réglé au moment de votre arrivée.

#### **4.2 Charges et taxes de séjour.**

Les charges, l'eau et l'électricité, sont incluses dans le loyer, dans la limite d'une utilisation raisonnable. En cas de consommation anormalement élevée, le bailleur facturera le locataire sur la base de la consommation constatée au compteur le jour de la sortie et au tarif appliqué par les compagnies qui fournissent l'eau et l'électricité. La facture des charges sera envoyée au locataire dans la semaine suivant la sortie des lieux loués mais sera exigible au départ du locataire. Le nettoyage de l'appartement est à la charge du locataire qui devra le restituer dans l'état de propreté initiale.

La taxe de séjour est incluse dans le loyer.

#### **4.3 Dépôt et garantie.**

Le locataire remettra au bailleur un dépôt de garantie de la maison de 400 euros et de 70 euros, en sus du loyer, par chèque séparés à la date d'entrée dans les lieux loués.

Les chèques ne seront pas encaissés. Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les frais de réparation, remise en état, remplacement, nettoyage, qui seraient nécessaire suite au départ du locataire pour remettre le bien loué dans l'état initial constaté lors de la prise de location ainsi que la perte de loyer éventuelle pendant la période de remise en état.

Le dépôt de garantie ne peut pas être considéré comme une participation au paiement du loyer.

Si lors de l'état des lieux de sortie aucune dégradation ou objet manquant n'est constaté et que l'état de propreté est celui constaté lors de l'arrivée, les chèques de dépôt de garantie seront immédiatement restitués par le bailleur au locataire au moment de son départ. Dans le cas contraire, le(s) chèque(s) sera encaissé et le solde du dépôt de garantie sera restitué au locataire, déduction faite des frais engagés, dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Le montant de la remise en état sera déterminé à l'amiable entre le bailleur et le locataire. En cas de désaccord, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel

ou autre organisme habilité, au choix du bailleur et indépendamment de celui-ci. Le locataire s'engage à régler le surplus si les frais étaient supérieur au dépôt de garantie.

#### **Article 5. Utilisation des lieux loués**

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le locataire en « bon père de famille ». La sous location est interdite. Un animal de compagnie peut être accepté à la condition d'avoir fait l'objet d'un accord préalable de bailleur. Le locataire s'engage à respecter les lieux loués et à restituer en état.

En aucun cas les lieux ne peuvent être utilisés comme une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou autre.

#### **Article 6. Etat des lieux et inventaire.**

Nous établirons un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que l'inventaire des meubles et objets à la disposition du locataire. Ils seront établis et signés en présence des deux parties, et en deux exemplaire, dont un sera remis à chacune des parties.

#### **Article 7. Assurance.**

L'assurance habitation du locataire le suit sur son lieu de vacances en cas de sinistre ou d'accident sans formalité ni surcoût. Indiquer ici le nom, adresse et le téléphone de l'assureur :

.....  
.....

Numéro de contrat d'assurance en cours :

Le bailleur a également souscrit une assurance couvrant le logement loué qui complétera celle du locataire si nécessaire.

#### **Article 8. Annulation de la location.**

En cas d'annulation du présent contrat de location saisonnière, le locataire s'engage à notifier sa décision au bailleur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation par le locataire :

\_plus de 40 jours avant la date d'entrée, le bailleur restituera la moitié des arrhes au locataire dans un délai maximum d'une semaine à compter de la réception de la notification.

\_entre 40 et 15 jours, le bailleur conservera la totalité des arrhes.

\_moins de 15 jours avant la date d'entrée, et sauf cas de force majeure dûment justifié, la totalité du montant de la location sera acquise au bailleur. Le locataire s'engage à régler le solde du montant de la location au bailleur dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date prévue d'entrée.

Le présent contrat sera réputé résilié de plein droit et le bailleur pourra disposer des lieux loués :

\_au cas ou le locataire ne se présenterait pas aux heures convenues ensemble le jour prévu de l'entrée, et en l'absence de notification de retard d'arrivée.

\_au cas ou le locataire ne réglerait pas le solde du loyer et ou le dépôt de garantie, au plus tard à la date d'entrée.

Le locataire s'engage alors à régler le solde du moment de la location au bailleur dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date prévue d'entrée.

Le montant total du loyer restera acquis au bailleur au cas où le locataire déciderait d'écourter la durée de la location.

Toute annulation du présent contrat par le bailleur avant la date d'entrée devra être notifiée au locataire par lettre commandée avec accusé de réception. Le bailleur s'engage à restituer immédiatement le double des arrhes versés par le locataire, sans préjudice des recours en dommages et intérêts que ce dernier pourrait avoir à l'encontre du bailleur si l'annulation n'est pas motivée par une raison de force majeure.

Fait à Belleville sur Vie le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties. Le loueur adresse au bailleur les deux exemplaires qu'il a signé (adresse en 1ère page) avec le chèque de réservation et ce dernier lui en retourne 1 sans délai, revêtu de sa signature.

Signer le bas de chaque page et faire procéder la signature de cette page de la mention « lu et approuvé ».

Le bailleur

Le locataire